Ollioules, le 12 décembre 2011

## Marc ESPONDA

Directeur d'études / démographe-urbaniste Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise

Α

## Monsieur Jean-Claude FRECON

Sénateur de la Loire et président de la Cnerp Madame Chantal CASES

Directrice de l'Ined et vice-présidente de la Cnerp

Présidents du groupe de travail « Groupe de travail sur l'évolution du questionnaire du recensement de la population »



Agence d'Urbanisme de l'aire toulonnaise

Réf ME-12/12/2011-01

Madame, Monsieur,

A la demande de François Clanché, je vous fais parvenir quelques réflexions sur la mesure des migrations résidentielles au travers du recensement de la population.

Il s'agit plus là que de quelques réflexions personnelles issues de mon expérience et mon utilisation du recensement en agence d'urbanisme, à l'APUR ou à l'AU[dat]-Var ou lors de mes travaux et échanges dans le cadre de la FNAU. Les sollicitations auprès du réseau de la FNAU n'ont amené que très peu de retours. Ce qui suit est donc plus matière à débat que position formalisée d'un groupe de spécialistes issu des agences d'urbanisme.

1. La migration est mesurée à deux niveaux : de l'individu avec la question « ou habitiez-vous le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ? » (i.e. un an auparavant) et du ménage « En quelle année avez-vous emménagé dans ce logement ?

Le questionnaire ne permet pas de savoir qui est arrivé le premier dans le ménage (et donc à qui correspond la date), sauf pour les ménages composée de une personne ou, implicitement, d'un adulte et d'enfants.

La notion de migration mesurée au niveau du ménage pourrait être construite à partir de réponses au niveau de l'individu, soit dans du bulletin individuel soit dans la feuille de ménage et d'une question sur la date d'arrivée dans le logement mesurée pour chaque individu. Ce choix permettrait de supprimer une question dans le questionnaire logement.

2. Une autre question est celle sur le lieu de naissance (et non le lieu de vie à la naissance)

En milieu rural, mais pas seulement, il y a une déconnexion évidente entre le lieu de naissance et celui de résidence des parents à la naissance. Pour plus d'exactitude

et une meilleure perception des retours au pays au moment de la retraite, il faudrait préciser cette notion du lieu de naissance.

3. La question au niveau individu a changé deux fois entre 1999 et 2011, en 1999, elle posait la question sur le lieu de résidence au recensement antérieure (1990 soit neuf ans plus tôt), en 2004, première année du nouveau cycle sur le lieu de résidence cinq ans auparavant et en 2011 un an auparavant, ce qui pose des problèmes de comparabilité.

Le choix d'une période de référence pour mesurer les migrations permet de qualifier toute la population (d'un âge supérieur à la période de référence) en fonction de son lieu de résidence antérieur.

Cependant, des problèmes de comparabilité évidents existent déjà sur les flux entre les résultats de 1999 (flux mesurés sur neuf ans) et ceux du premier cycle du recensement rénové (flux mesurés sur cinq ans). Ces difficultés vont être encore amplifiées par le passage à une mesure des migrations sur un an. Il faudrait attendre dix ans (deux fois cinq ans) pour pouvoir comparer des flux de migrations.

Pour avoir une mesure exacte des flux migratoires, il faudrait doubler cette question par une autre sur la date d'arrivée dans le logement au niveau individuel (cf. point 1) sans nécessairement poser de question sur le lieu de résidence antérieure. Ceci permettrait de vraiment bâtir des taux de mobilité et de s'exonérer des changements de période de référence.

## 4. La seule information sur le lieu de résidence antérieure est le lieu de résidence à la commune

Rien n'est dit sur les caractéristiques de la personne, du ménage ou du logement à la date antérieure et sur les raisons de la migration.

Un premier enjeu lié à la connaissance des marchés locaux de l'habitat et les parcours résidentiels serait de connaître :

- L'adresse du lieu de résidence un an auparavant, au moins pour les communes disposant de RIL;
- Le statut d'occupation un an plus tôt ;
- Le nombre de pièces un an plus tôt.

qui sont des caractéristiques objectives et, pour les deux dernières, immédiatement mesurables.

Le choix peut aussi être fait de mesurer ces caractéristiques au moment de la migration, en lien avec la nouvelle question proposée au point 1 et 3, plutôt que liée avec celle sur la résidence un an plus tôt.

La connaissance des caractéristiques des personnes ou du ménage un an auparavant demanderait sans doute trop d'ajouts de questions complexes.

L'apport d'éléments de raisons des migrations implique l'introduction de questions subjectives, ce qui n'est pas pour l'instant dans la logique du recensement.

## 5. Les doubles résidences

Les changements sociétaux ont un impact très fort sur la définition même de ménage, lié à un seul et même logement. Les gardes alternées, les doubles domiciles d'un côté professionnel, de l'autre familial ou encore le partage de la vie entre deux résidences au moment de la retraite rebattent les cartes de la présence des ménages dans les territoires.

Le recensement pourrait être une (voire la seule) source fondamentale pour saisir ces modes de vie. Le répertoire de logements ne semble pas en effet en mesure de saisir ces alternances.

Le bulletin individuel serait le support le plus adapté avec un questionnement en trois temps :

- Habitez vous un autre logement régulièrement une partie de l'année (entre deux mois et six mois) ->question fermée
- Pour quelle raisons (familiales, professionnelles, villégiature...) ? -> question fermée
- Dans quelle commune (ou pays) ? ->question ouverte

En espérant que ces éléments contribueront positivement aux échanges du groupe de travail du 14 décembre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc ESPONDA